

Mairie de La Roque-en-Provence

06910

Arrêté du Maire

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal.

Arrêté N° A_2021_04_03

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles: L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 qui prévoit que le violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions allant de la 1ere à la 3eme classe;

Considérant:

Que les services de la mairie ont constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines:

Qu'il en va de l'intérêt général de la commune;

Arrête:

Article n°1- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article n°2- Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article n°3- Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

AR PREFECTURE

006-210601076-20210427-A_2021_04_03-AR
Reçu le 27/04/2021

Article n°4- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article n°5- Monsieur le Maire de La Roque-en-Provence, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquéstéron, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque-en-Provence

Le Maire Alexis ARGENTI



AR PREFECTURE

006-210601076-20210427-A_2021_04_03-AR
Reçu le 27/04/2021